



PROJET DE PROCÈS-VERBAL

GROUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL

Mardi 04 juillet 2023 | Gand & Zoom

1. Accueil et présentations

Le Président Emiel Brouckaert a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Il a remercié l'administration belge pour avoir accueilli le CC EOS dans ses locaux et pour avoir contribué à l'organisation de la réunion.

Aucune excuse n'a été reçue avant la réunion et l'ordre du jour a été adopté sans modification.

Points d'action de la dernière réunion (Saint-Jacques-de-Compostelle, le 14 mars 2023) :

1	Ajouter l'examen de la gestion des pêches dans la zone du banc de Porcupine à la liste des sujets à suivre avec le GEM EOS. Mise à jour présentée par John Lynch lors de la réunion du GT2 hier.
2	Le Groupe Discussion sur l'Obligation de Débarquement devra inclure une analyse des effets potentiels en cas de perte des exemptions. Abordé par le GD OD lors de la réunion du 28/03 dans le cadre de l'atelier sur les stocks à quotas limitants.
3	Les membres devront envoyer par courriel au Secrétariat leurs questions relatives à la présentation de Richard Cronin, afin d'en assurer le suivi par écrit. Courriel envoyé aux membres pour demander des contributions, envoyé le 23/03, date limite 31/03, réponse diffusée le 6 avril.
4	Les sujets soulevés par Richard Cronin devront être abordés dans les Groupes de Discussion concernés (Climat et Environnement, éventuel nouveau dossier PCP, éventuel nouvel ensemble sur les ERM et l'espace). En cours
5	Les membres devront envoyer au Secrétariat leurs questions destinées à la Commission concernant les zones protégées, afin qu'elles fassent l'objet d'un suivi écrit. Courriel envoyé aux membres pour les inviter à envoyer leur contribution, envoyé le 23/03, date limite le 31/03, aucune réponse reçue.
6	Le Secrétariat assurera le suivi avec la Commission pour envoyer une réponse écrite sur le processus d'implication de l'UE dans les consultations sur les ZMP au Royaume-Uni. 25 mai : "Aucune discussion sur la désignation des ZMP n'a eu lieu au sein du CSP dernièrement, et aucune n'est prévue pour les mois à venir. Par conséquent, au moins dans l'immédiat, les membres doivent continuer à s'engager auprès de leurs autorités compétentes." Sujet abordé lors de la réunion du Forum Inter-CC sur le Brexit du 30 juin.
7	Le Secrétariat assurera le suivi auprès de Henn Ojaveer pour qu'il envoie au Secrétariat des informations quant à la demande de données scientifiques. Réponse diffusée et publiée sur le site Internet



8	Les membres devront envoyer leurs questions au Secrétariat afin d'assurer un suivi par écrit concernant l'aperçu de la mer Celtique.
	Courriel envoyé aux membres pour les inviter à envoyer leurs commentaires, envoyé le 23/03, date limite le 31/03, réponse diffusée et publiée sur le site Internet.
9	Le Secrétariat proposera un sujet sur l'aperçu de l'écosystème pour la prochaine réunion du MIAC/MIACO.
	En cours
10	Le Secrétariat prendra contact avec le CC Pélagique au sujet du nouveau Groupe de Discussion conjoint proposé afin d'identifier les priorités.
	Réunion 27/03, discussion fin avril, projet de TdR distribué pour approbation.
11	Le Secrétariat prendra contact avec d'autres Secrétariats de CC concernant le travail conjoint sur le dossier PCP.
	Courriel envoyé le 22/03, aucune suggestion concrète n'a été faite

2. Processus consultatif du CIEM - Joanne Morgan, Vice-Présidente de l'ACOM du CIEM

La présentation peut être consultée [ici](#).

Le Président a souhaité la bienvenue à Joanne Morgan, l'une des Vice-Présidentes de l'ACOM chargée de superviser les processus consultatifs axés sur les avis relatifs aux Possibilités de Pêche.

Mme Morgan a expliqué que le processus consultatif du CIEM s'appuie sur dix principes, depuis la demande jusqu'à la publication de l'avis, afin de garantir un processus ouvert, impartial et reposant sur le meilleur examen par les pairs possible. Le fondement des avis a changé avec l'élaboration des nouvelles méthodes de catégorie 3 à données limitées, qui ont été mises au point en vue de la formulation d'avis sur le RMD. Si un plan de gestion est disponible pour les parties à l'origine de toute demande, le CIEM émettra un avis reposant sur ce plan si celui-ci a été approuvé par les organes de gestion et le CIEM, et s'il est conforme à l'approche de précaution. En l'absence de plan de gestion, l'avis se fonde sur l'approche du CIEM en matière de RMD. Les catégories de l'évaluation dépendent des données disponibles. Mme Morgan a déclaré que les fourchettes de F dans les PPA sont conformes aux fourchettes fournies par le CIEM en 2015, de manière à ce qu'elles soient durables. Elle a souligné que des avis sur l'état de conservation sont ajoutés à certains avis, reconnaissant que certains stocks sont plus affectés par d'autres types de pressions anthropiques que la pêche.

Liste des acronymes

DLS	Stocks à données limitées
CHR	Taux de récolte constant (Constant Harvest Rate)
Rfb	Équation : r = rapport de biomasse (tendance de l'enquête), f = variable de pêche (données de longueur, cible), b = sauvegarde de la biomasse
CAA	Capture selon l'âge (capture at age)



SAA	Inventaire selon l'âge (survey at age)
SR	Recrutement de stocks
B	Biomasse
BMSY (ou BRMD)	Biomasse au niveau du rendement maximal durable
XSA	Analyse étendue des survivants (Extended survivor analysis)
SAM	Modèle d'évaluation des stocks
SCAA	Modèle statistique de captures selon l'âge
SS	Synthèse des stocks
SSB (ou BSR)	Biomasse du stock reproducteur
Blim	Point de référence limite pour la biomasse du stock reproducteur (BSR ou "SSB" en anglais)
Btrigger	Valeur de la biomasse du stock reproducteur (BSR ou "SSB" en anglais) qui déclenche (trigger) une action de gestion spécifique.
F	Taux instantané de mortalité par pêche

- Guide sur le cadre et les principes consultatifs du CIEM ([lien](#))
- Liste des acronymes et de la terminologie du CIEM ([lien](#))
- Points de référence de la gestion des pêches du CIEM pour les stocks de catégorie 1 et 2 ([lien](#))
- Orientations techniques du CIEM concernant les règles de contrôle de l'exploitation et l'évaluation des stocks des catégories 2 et 3 ([lien](#))
- Points de référence du CIEM pour les stocks des catégories 3 et 4 ([lien](#))

Des liens vers toutes les orientations techniques du CIEM sont disponibles [ici](#).

Ateliers à venir :

- Feuille de route sur la capacité de survie - incluant le taux de survie des rejets
 - Plie 7d ; 7e ; 7fg
 - Sole 7d
- 10 - 12 octobre 2023 : WKAFPA - atelier sur la prise en compte des perceptions des pêcheurs et des autres parties prenantes quant à la dynamique des stocks halieutiques dans les avis du CIEM ([lien](#)).
- 06 - 11 novembre 2023 : WKREBUILD2 - développer un cadre et des orientations en matière d'évaluation pour les plans de reconstitution ([lien](#)).
- WKNEWREF - estimer les points de référence suggérés par WKREF2 et identifier les forces et les faiblesses¹

¹ Prévu pour février 2024 ([lien](#))



- WKSTIMP - mise en œuvre de la stratégie d'engagement des parties prenantes (réunion en mai 2023, [lien](#))

Le Président a remercié Mme Morgan pour ses présentations et a indiqué que les informations issues de cette présentation et de la discussion qui suit seront prises en compte dans la rédaction de l'avis sur les Possibilités de Pêche par le GD sur l'Obligation de Débarquement le 13 juillet.

Patrick Murphy a souhaité savoir ce qu'il en était de l'erreur de processus et a fait référence à la partialité rétrospective en se demandant si l'approche de précaution appliquée aux évaluations passées ne pourrait pas être l'une des raisons potentielles des rétrospectives. Il a estimé que le fait d'inclure des mesures de conservation s'avérait très intéressant, notamment en ce qui concerne les fonds marins et les frayères, et a déclaré que l'approche de précaution devrait également être appliquée, notamment en ce qui concerne les développements des ERM. Enfin, il a demandé si la pollution en provenance des terres était également prise en compte dans ces mesures de conservation.

Mme Morgan a expliqué que la révision à la baisse concerne principalement les stocks des catégories 5 et 6, pour lesquels les données ne sont disponibles que pour les débarquements. Si l'indice des stocks de la catégorie 3 augmente, l'avis sera également revu à la hausse. L'approche de précaution est à l'origine de cette baisse, dans la mesure où aucune information n'est disponible pour les stocks des catégories 5 et 6, ce qui signifie que le volume des prélèvements doit être réduit. La réunion [WKLIFE](#) prévue en octobre sur les stocks à données limitées se penchera sur les avis relatifs aux stocks de catégorie 4, 5 et 6, en vue d'élaborer une approche différente qui, avec un peu de chance, sera plus efficace qu'une diminution constante. Elle a ajouté que les câbles et la pollution seraient pris en compte dans l'état de conservation et que d'autres aspects devraient être inclus si les informations pertinentes sont disponibles.

Sean O'Donoghue a évoqué la suggestion faite lors des réunions des GT de la veille, réitérant que son commentaire sur les mesures de conservation serait repris dans les recommandations sur les Possibilités de Pêche qui seront développées par le GD Obligation de Débarquement. Il fait part de ses préoccupations concernant les modèles, en particulier sur le fait que certains d'entre eux sont écrits en R. Il a le sentiment que, bien qu'il s'agisse d'une procédure efficace, il est difficile de trouver des erreurs dans ce langage de programmation car il y a très peu d'experts en R. Cela suscite des inquiétudes concernant l'assurance qualité et il a demandé si le CIEM comptait se pencher sur cette question. Il a ajouté que lors de la réunion du MIACO de cette année, au mois de janvier, le CIEM a présenté sa méthodologie concernant les benchmarks, et il a souhaité savoir si le CIEM avait adopté cette approche et comment elle allait fonctionner dans la pratique.

Mme Morgan estime que R est un très bon langage de programmation utilisé par un grand nombre d'utilisateurs dans le monde, ce qui facilite les retours et la résolution des problèmes. Elle considère que le problème est davantage lié au nombre de personnes familiarisées avec certains des modèles les plus complexes qui sont présentés. Toutefois, les modèles du CIEM ont été testés de manière très rigoureuse et il n'est pas possible de produire des avis avec un modèle qui n'a pas été testé. Elle a ajouté que la nouvelle procédure en matière de benchmark a été adoptée.



M. O'Donoghue a demandé si les conclusions de l'ACOM concernant cette nouvelle procédure de benchmark pouvaient être mises à la disposition des membres et s'est demandé qui décide de ce qui doit faire l'objet d'un benchmark.

Mme Morgan a indiqué que c'est le GRA et l'ACOM qui décident si un benchmark peut être mis en œuvre ou non. Le résultat de la décision de l'ACOM sera inclus dans le rapport de la réunion de l'ACOM en mars.

Procédure de benchmarking du CIEM 2023 ([lien](#))

Résumé des principales modifications apportées à la procédure de benchmarking :

- Même processus de benchmarking pour tous les types d'avis
- Plus de flexibilité et de responsabilité pour les groupes d'experts (groupes d'experts et processus d'examen)
- Plus d'inter-benchmarks.
- L'exigence de documentation est plus importante, ce qui signifie que les délais peuvent également évoluer, le processus et la documentation devant être achevés suffisamment tôt pour être approuvés, même si cela signifie qu'ils ne sont pas prêts pour la prochaine réunion du groupe d'experts.
- L'accent est mis sur la préparation : l'atelier sur les benchmarks permet d'examiner et d'améliorer les choses, et non de faire le travail.
- Il existe une annexe avec des diagnostics permettant d'évaluer si les modèles sont appropriés ; un TdR a été ajouté au Groupe de Travail sur les méthodes.

3. Loi de l'UE sur la Restauration de la Nature - Alice Belin DG ENV

La présentation est disponible [ici](#).

Le Président a souhaité la bienvenue à Alice Belin, chargée de mission à la DG ENV et Présidente du Groupe Technique Européen sur les habitats et l'intégrité des fonds marins (TG Seabed) et l'a remerciée pour sa présence en personne auprès des membres afin d'apporter des précisions concernant la Loi sur la Restauration de la Nature ainsi qu'une mise à jour sur la DCSMM dans le cadre du point suivant de l'ordre du jour.

Mme Belin a rappelé que le 20 juin, le Conseil est parvenu à un accord sur une proposition de Loi sur la Restauration de la Nature. Cette proposition vise à mettre en place des mesures de reconstitution qui couvriront au moins 20 % des zones terrestres et 20 % des zones maritimes de l'UE d'ici à 2030, et tous les écosystèmes nécessitant une restauration d'ici à 2050. Elle définit des objectifs et des obligations juridiquement contraignants concernant spécifiquement la restauration de la nature dans chacun des écosystèmes répertoriés, qu'il s'agisse des terres agricoles, des forêts, des écosystèmes marins, des eaux douces ou des écosystèmes urbains. Elle a ajouté que cette législation est essentielle dans le cadre du Pacte Vert, reconnaissant que la crise du climat et de la biodiversité sont étroitement



liées. Il est nécessaire de créer une nature plus résistante pour affronter les conséquences du changement climatique. Un grand nombre d'objectifs précédemment définis en matière de protection étaient facultatifs, de sorte que la protection de certains habitats devait être renforcée. Le concept de restauration contribue à accélérer le processus, dans la mesure où la loi sur la restauration de la nature permet de combler les lacunes du cadre réglementaire existant et de promouvoir la restauration d'écosystèmes à forte teneur en carbone.

La loi sur la restauration de la nature est proposée sous la forme d'un règlement, c'est-à-dire qu'elle s'applique directement, ce qui assure une plus grande cohérence au sein de l'UE et permet de répondre à l'urgence de la situation. Elle est élaborée de manière à laisser aux États membres une grande marge de manœuvre pour atteindre leurs objectifs.

Compte tenu de l'état des mers de l'UE, il convient de restaurer une zone marine importante, certains habitats ayant un potentiel de restauration différent et nécessitant des mesures différentes. Les États membres sont invités à prouver qu'ils s'efforcent d'améliorer la situation plutôt que de respecter des échéances pour atteindre des conditions spécifiques à une certaine date. Des preuves sont nécessaires pour démontrer que la situation s'est améliorée et que des mesures ont été prises par les États membres.

Il existe encore d'énormes lacunes dans les données relatives à la présence d'habitats et à leur statut. Cette loi devrait créer les conditions nécessaires pour que les États membres disposent de meilleures connaissances en la matière. La quantification des zones à restaurer sera très importante dans les plans nationaux. Il est également primordial d'assurer le suivi des progrès accomplis et de veiller à l'amélioration continue des types d'habitats en vue d'obtenir de bonnes conditions.

Il existe des liens étroits avec les objectifs politiques existants, qui sont censés se renforcer mutuellement. Cette loi comporte des éléments qui obligent les États membres à mettre en place des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs.

M. Murphy a fait référence à l'objectif de 90 % d'ici à 2050 et a estimé qu'il était très difficile à atteindre en raison des défis complexes que pose le changement climatique. Il se demande si les impacts individuels concrets sur les réalités côtières locales ont été pris en compte, et il a fait remarquer qu'il s'agissait d'une nouvelle loi qui venait s'ajouter aux nombreuses autres déjà existantes. L'accent devrait peut-être davantage porter sur la mise en œuvre de ce qui existe déjà.

Mme Belin a répondu que les objectifs pour 2050 semblaient réalisables pour les groupes 1 à 6. Elle estime que les objectifs pour le groupe 7 pourraient être assez difficiles à atteindre, car pour certains États Membres, ces habitats couvrent l'ensemble de leur zone marine. C'est pourquoi l'alignement des objectifs sur les valeurs seuils de la DCSMM pour un bon environnement a été recherché lors des négociations avec le Conseil. Elle n'était pas certaine de l'évaluation locale et a proposé de répondre par écrit.

Alexandra Philippe a demandé pourquoi le cadre existant n'avait pas été modifié au lieu d'introduire une nouvelle réglementation, étant donné qu'il semble y avoir peu de valeur ajoutée, en particulier



en ce qui concerne la DCSMM. Bien que la loi sur la restauration de la Nature soit un règlement et qu'elle n'inclue pas de délais pour la réalisation d'un certain état des écosystèmes et se concentre sur les progrès, les États membres sont toujours obligés d'élaborer des plans de la même manière que pour la mise en œuvre d'une directive. Elle a également souhaité savoir quelle serait la différence entre les mesures de restauration et les mesures de protection, comme les ZMP par exemple.

Mme Belin a expliqué qu'il n'existe pas d'équivalent de la DCSMM en milieu terrestre et que la mise en œuvre de la Directive "Habitats" dans le milieu marin n'a cessé de poser des problèmes. La loi sur la restauration de la nature vient compléter les Directives relatives aux oiseaux et aux habitats, ainsi que la DCSMM, et incite les États membres à prendre des mesures dans certains délais. Elle met l'accent sur les progrès, alors que l'objectif de la DCSMM est de parvenir à un Bon État Écologique, ce qui peut prendre des dizaines d'années dans certains cas. Elle a déclaré que la restauration passive sera la norme dans les habitats marins, mais qu'une restauration active pourrait également avoir lieu, comme le fait de reformer des récifs ou de replanter des habitats et de les recoloniser avec des espèces différentes.

Jean-Marie Robert a estimé que la cohérence est essentielle lors de la mise en œuvre des différentes initiatives et exigences législatives et qu'un soutien accru est nécessaire à cet égard. Il a fait référence aux accords de Montréal et s'est interrogé sur la cohérence avec la loi sur la Restauration de Nature. Il a fait remarquer que l'UE compte encore des habitats marins vierges et intacts qui devraient être pris en compte mais qui semblent avoir été négligés. Il estime qu'il est important de comprendre quelle est la proportion actuelle de ces habitats intacts.

En ce qui concerne le lien entre les différents cadres juridiques existants, Mme Belin a indiqué que la cohérence entre les objectifs environnementaux et la Planification de l'Espace Maritime est importante pour déterminer où se trouvent les écosystèmes à restaurer, quel est leur état et pour comprendre où se déroulent les activités humaines susceptibles d'avoir un impact sur ces écosystèmes et sur leur restauration. En ce qui concerne la loi sur la Restauration de la Nature, les objectifs concernent les habitats qui ne sont pas en bon état et qui nécessitent d'être restaurés. Si les habitats sont en bon état, aucune mesure n'est nécessaire. Elle estime que l'UE est déjà alignée sur l'accord de Montréal par son engagement à protéger 30 % de la zone marine de l'UE dans la Stratégie en faveur de la Biodiversité à l'horizon 2030.

ACTION : Alice Belin transmettra au Secrétariat les informations concernant les évaluations d'impact dans le cadre de l'élaboration de la loi sur la Restauration de la Nature.

4. DCSMM - le travail du TG Seabed - Alice Belin, DG ENV

La présentation peut être consultée [ici](#).

Mme Belin a indiqué que le groupe technique sur les fonds marins, appelé TG Seabed, est un sous-groupe technique au sein du groupe de coordination stratégique pour le Milieu Marin de l'UE, qui soutient la mise en œuvre de la directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin. Le CCEOS a



récemment commencé à suivre les travaux du groupe de coordination stratégique pour le Milieu Marin et a demandé à devenir un observateur officiel du TG Seabed et du groupe de coordination stratégique pour le Milieu Marin.

Les recommandations relatives aux valeurs seuils pour le bon état écologique des fonds marins, conformément au descripteur 6 de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin", ont été élaborées et approuvées au sein du TG Seabed et ont été adoptées par la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" le 3 mars 2023.

La directive-cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" définit le bon état écologique pour l'intégrité des fonds marins comme étant "à un niveau qui garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont sauvegardées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas affectés de manière négative" (Descripteur 6 de l'annexe 1 de la DCSMM). Il conviendrait de fixer des valeurs seuils dans le cadre d'un processus communautaire, en tenant compte des spécificités régionales et sous-régionales, pour deux critères : D6C4 (perte d'habitats) et D6C5 (effets néfastes sur les habitats).

En ce qui concerne le critère D6C4, la perte est définie comme un changement permanent du substrat des fonds marins, le changement étant considéré comme permanent si son inversion n'est possible que par une intervention humaine active, ou si les taux de récupération naturelle dépassent 12 ans.

Sur la base de son jugement d'expert, le TG Seabed recommande une étendue maximale admissible de 2% de perte de chaque grand type d'habitat benthique pour atteindre le BEE. L'étendue de la perte d'habitat doit être fixée par rapport à l'étendue naturelle de l'habitat. Afin d'aider les États membres à procéder à cette évaluation, en l'absence de données claires sur l'étendue naturelle des types d'habitats avant l'ère préindustrielle, le TG Seabed a convenu d'une base de référence pour l'évaluation : "L'étendue totale de la perte d'habitat doit être déterminée en prenant en compte les changements documentés du type d'habitat aussi loin que possible et au moins depuis 1992."

En ce qui concerne le point D6C5, les pressions anthropiques peuvent affecter les habitats des fonds marins de différentes manières :

- Pressions chimiques (dues par exemple à des substances dangereuses)
- Enrichissement en nutriments
- Pressions physiques

Éviter les effets néfastes sur les habitats des fonds marins revient à obtenir une "bonne qualité" ou un "bon état" des habitats des fonds marins. Parvenir à une "bonne qualité" ou à un "bon état" des habitats des fonds marins consiste à préserver la structure et la fonction de la communauté benthique.

Actuellement, aucun indicateur unique, et aucune valeur seuil associée, ne peut englober tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la "qualité" ou du "niveau d'effets néfastes" conformément à la directive D6C5 ; c'est pourquoi le TG Seabed a adopté un seuil qualitatif pour déterminer si un habitat



des fonds marins est soumis à des effets néfastes. Ce seuil est accompagné d'une description qualitative détaillée des caractéristiques des habitats des fonds marins dans différents états (référence, bon, mauvais).

La recommandation précédente détermine à quel moment un habitat des fonds marins peut être considéré comme subissant des effets néfastes à un endroit précis. La recommandation suivante vient compléter celle-ci en déterminant sur quelle étendue d'un habitat des fonds marins de tels effets néfastes peuvent se produire pour être en BEE.

Compte tenu du contexte écologique décrit précédemment, le seuil de l'étendue maximale admissible pour les effets néfastes doit combiner la nécessité d'assurer la prévention de la perte de biodiversité, la conservation de la biodiversité et le fonctionnement intégral d'écosystèmes marins sains avec la nécessité de permettre l'utilisation durable des ressources marines par les générations actuelles et futures.

Un certain nombre d'éléments ont permis de prendre une décision sur la valeur seuil de l'étendue pour le D6C5 :

- le principe de précaution, conformément à l'article 4 de la décision de la Commission
- la législation existante, en particulier la directive "Habitats"
- des analyses scientifiques montrant qu'un écosystème peut abriter des zones en "mauvais" état (c'est-à-dire subissant un impact négatif) s'il comporte également de vastes zones en "bon" ou en "haut" état.
- des analyses socio-économiques démontrant le compromis entre la protection et la restauration nécessaires des types d'habitats des fonds marins et la mesure dans laquelle certaines activités humaines connues pour leurs effets néfastes sur les fonds marins, en particulier la pêche mobile de fond, se déroulent au niveau des fonds marins de l'UE.

Le TG Seabed (groupe technique sur les fonds marins) reconnaît qu'à l'heure actuelle, il existe un manque d'avis scientifiques ciblés sur l'étendue acceptable des effets néfastes sur les grands types d'habitats pour que ceux-ci puissent être considérés comme étant dans un bon état écologique, en particulier en ce qui concerne un niveau de qualité spécifique. Le groupe a décidé de formuler une recommandation fondée sur son jugement d'expert et sur la mise en œuvre de la directive "Habitats" (directive 92/43/CEE). La recommandation est donc la suivante : "La proportion maximale d'un grand type d'habitats benthiques dans une zone d'évaluation qui peut être affectée négativement est de 25 % de son étendue naturelle ($\leq 25\%$). Cela inclut la proportion du grand type d'habitats benthiques qui a été perdue (D6C5)."

Ces valeurs seuils sont considérées comme fondées sur une obligation d'effort, plutôt que sur des résultats.

Le Président a remercié Mme Belin pour sa présentation et a suggéré que le point de vue du CC EOS soit transmis une fois que le statut d'observateur au sein du groupe TG Seabed aura été confirmé.



Mme Belin a indiqué que le groupe se réunissait 4 à 5 fois par an et que les observateurs étaient en mesure d'intervenir sur les aspects techniques, scientifiques et socio-économiques abordés. La prochaine réunion est prévue pour les 12 et 13 octobre et portera sur la question du bon état et sur ce que cela signifie pour les fonds marins. Elle s'est déclarée convaincue que le CC EOS aura obtenu le statut d'observateur d'ici là.

M. O'Donoghue déplore le fait que la présentation de la Commission ne tienne pas compte des AMCE (autres mesures de conservation efficace par zone) par rapport aux ZMP et il souhaite savoir s'il y a une raison à cela. Il a souligné que l'UE est signataire de l'accord des Nations unies sur la biodiversité, mais que ce point n'est jamais mentionné dans les présentations de la Commission.

Mme Belin a d'abord rappelé que les valeurs seuils de la DCSMM pour les fonds marins sont censées couvrir l'ensemble des fonds marins de l'UE, et pas seulement les écosystèmes protégés par des ZMP ou des AMCE, et qu'il n'y a donc pas de raison particulière pour que les ZMP/AMCE figurent dans sa présentation. Mme Belin a toutefois également mentionné que les orientations relatives à la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de la Biodiversité indiquent clairement que les AMCE sont prises en compte dans l'objectif de 30 % d'ici à 2030.

Le Président a suggéré que la poursuite des discussions et la préparation des avis soient examinées par le GD Climat et Environnement.

Le Secrétariat a ajouté que des discussions sont en cours avec le CC Mer du Nord (NSAC) pour revoir la question du groupe de discussion sur la DCSMM.

ACTION : Le Secrétariat assurera le suivi des questions relatives à la DCSMM et aux indicateurs au sein du GD Climat et Environnement et fera le point sur les travaux menés avec le CC Mer du Nord en ce qui concerne le suivi de la DCSMM.

ACTION : Le Secrétariat devra désigner la personne qui participera au groupe de coordination stratégique pour le Milieu Marin et au TG Seabed (groupe technique sur les fonds marins) en tant que représentant du CC EOS.

5. Évaluation de l'impact sur les fonds marins dans la pêche au chalut de fond belge - Hans Polet, ILVO

La présentation peut être consultée [ici](#).

Le Président a souhaité la bienvenue à Hans Polet, Directeur scientifique du domaine de recherche "Pêche et production aquatique" à l'ILVO.

M. Polet a déclaré qu'il n'était pas simple d'estimer l'impact sur les fonds marins et qu'il existait un grand nombre d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact et l'état du milieu benthique. Il a ajouté qu'aucune de ces approches n'était mauvaise et qu'elles présentaient toutes des avantages et des inconvénients liés à l'utilisation de caractéristiques spécifiques de la communauté benthique :



abondance/biomasse, diversité (nombre d'espèces), composition des espèces ou quantité d'espèces sensibles ou d'espèces tolérantes. Il a identifié deux grands types d'indicateurs :

- État benthique (qualité)
- Risque de dégradation de l'état benthique

L'objectif du travail de l'ILVO est de trouver une approche appropriée permettant d'évaluer et de gérer l'impact sur les fonds marins pour les pêches de fond belges. Il a identifié 4 familles d'indicateurs pouvant être utilisés pour décrire l'état benthique et établir des corrélations. Cependant, il est important d'identifier clairement ce que chaque indicateur signifie. En outre, il a fourni des informations sur plusieurs approches d'indicateurs pour estimer le risque de perturbation, y compris l'approche OSPAR (BH3), l'approche CIEM WGFBIT et un nouvel indicateur pour le "Visserij verduurzaam".

Dans le programme belge d'amélioration de la pêche ("Belgian Fisheries Improvement Programme"), l'indicateur OSPAR est utilisé pour améliorer réellement la durabilité de la flotte en termes de perturbation des fonds marins. De nombreuses informations sont nécessaires à cette évaluation, notamment en ce qui concerne l'effort de pêche, les dimensions et le type d'engin, les caractéristiques de l'habitat des fonds marins, etc. ainsi que les informations relatives au niveau de perturbation. À partir de ces informations, on obtient une carte montrant la pression de la flotte de pêche belge, dans ce cas pendant deux ans, et indiquant la sensibilité de tous ces différents habitats.

Certains résultats ont été surprenants, par exemple l'impact du chalutage à perche sur les habitats varie de faible à moyen malgré la mauvaise réputation de cette méthode de pêche. Les résultats complets de cette étude seront disponibles à la fin de l'année 2025.

L'ILVO a la chance d'entretenir d'excellentes relations avec la flotte belge, de sorte que les données confidentielles du navire sont mises à disposition pour cette recherche, notamment en ce qui concerne la force de remorquage, la consommation de carburant, etc. En retour, nous sommes en mesure de conseiller la flotte sur la manière d'améliorer sa durabilité. Cette étude s'appuie actuellement sur les données collectées par un seul navire et il faudra un certain temps pour collecter les données de tous les navires.

Il est important de garder à l'esprit que pour formuler des recommandations, les données doivent être disponibles à haute résolution et que les indicateurs actuels sont basés sur les meilleures connaissances disponibles, ce qui n'est peut-être pas suffisant.

Le Président a remercié M. Polet pour sa présentation et a fait remarquer que la pêche belge avait pris un engagement et qu'en suivant les recommandations de l'ILVO, elle visait à faire reconnaître l'amélioration de sa durabilité.

M. Murphy a demandé si l'étude avait évalué les réseaux de navires en remontant plus loin dans le temps que cinq ans seulement. Il a également fait référence au fait que dans le cas des pêches mixtes, plusieurs espèces sont capturées ensemble et que si un navire devait être déplacé d'une zone considérée comme sensible et riche en poissons vers une zone moins peuplée en poissons, cela



augmenterait la pression de pêche sur cette nouvelle zone pour que le navire puisse capturer sa part de poisson. Cela pourrait augmenter le temps passé en mer, la consommation de carburant et l'impact probable sur le fond marin dans la nouvelle zone, par exemple, et il serait important d'évaluer ces conséquences dans le modèle de l'ILVO également.

M. Polet a expliqué que si l'ILVO dispose de certaines données historiques, celles-ci ne sont pas très détaillées, si bien que seules des indications sont possibles. En ce qui concerne le déplacement, il estime que si les flottes et les navires ont certainement des zones de pêche traditionnelles, la productivité peut changer au fil des ans, comme le montre l'exemple du Dogger Bank. Avec les effets du changement climatique, cela pourrait devenir plus variable et les zones de pêche fixes pourraient ne pas être la solution pour la rentabilité de la pêche.

John Lynch a demandé si, au cours de ce travail, il avait été demandé au navire de s'éloigner d'une zone sensible, si cela avait modifié sa capacité de gain et son effort en termes de temps passé en mer.

M. Polet a répondu que dans ce cas, le navire avait la possibilité de s'éloigner volontairement, ce qui serait le meilleur scénario possible.

Franck Le Barzic a demandé si l'hydrodynamique avait été prise en compte dans l'étude.

M. Polet a répondu que les perturbations naturelles du fond marin sont prises en compte dans la méthode et constituent un élément très important car les zones peu profondes, qui sont naturellement plus exposées à l'action des vagues et aux impacts des tempêtes, ont tendance à être moins sensibles que les zones profondes.

Mme Philippe a fait référence à la rédaction d'avis par ce CC concernant le plan d'action milieu marin et a identifié le chalutage de fond comme un sujet important dans ce cadre. Elle a demandé si le CC pouvait incorporer les résultats de cette étude dans l'avis.

Cette demande est soutenue par Manu Kelberine.

M. Polet a approuvé la possibilité d'une telle intégration.

ACTION : Le GD PCP devra inclure la présentation de Hans Polet dans son avis sur le Plan d'Action.

6. Mise à jour des Groupes de Discussion

Toutes les informations sont incluses dans la présentation du GTH [ici](#).

ACTION : Proposition faite au Comité Exécutif afin d'approuver les Termes de Référence pour le Groupe de Discussion conjoint CC EOS/PELAC sur la Dimension Spatiale.



7. Suivi des travaux du CC EOS sur le contrôle - Discussion menée par Patrick Murphy, Vice-Président du GTH

Il était prévu de poursuivre le dialogue avec les représentants de l'AECP à la suite de leur présentation lors de la réunion du CC EOS à Santiago de Compostela au mois de mars. Malheureusement, l'AECP n'a pas été en mesure de se joindre à la réunion cette fois-ci. Par conséquent, le Vice-Président du GTH, Patrick Murphy, a lancé une discussion sur les questions que le CC EOS espérait poser à l'AECP et sur la meilleure voie à suivre pour faire avancer ce travail.

Le Secrétariat a expliqué que suite à l'annulation de l'AECP, une invitation à participer aux réunions de septembre a été lancée. Cependant, l'AECP n'est pas disponible le 26 septembre et n'a pas pu fournir de confirmation définitive de sa participation pour le 13 septembre.

M. O'Donoghue a exprimé sa déception quant à l'indisponibilité de l'AECP. Il a fait remarquer que lors de la réunion du MAC de la veille, l'AECP a informé les participants que leur proposition d'appel d'offres sur l'évaluation des plans et des procédures de contrôle dans tous les États membres avait été retenue et qu'une étude test avait été lancée. Il a suggéré qu'une mise à jour complète de ce travail soit intégrée à la prochaine réunion bilatérale, précisant que dans ce contexte, le CC EOS devrait être consulté. L'étude devrait être achevée au début de l'année 2024.

M. Murphy a fait remarquer que l'application de différentes mesures techniques et compositions de capture, ainsi que le fait de savoir si ces mesures sont appliquées lorsque les bateaux atteignent l'embarcadère ou en mer, n'ont pas pu être éclaircis par la Commission. Selon lui, il est important d'obtenir des éclaircissements complets à ce sujet de la part de ceux qui sont censés faire appliquer les réglementations.

Le Président a demandé si cela faisait partie des compétences des autorités nationales chargées des contrôles.

M. Murphy a répondu que les autorités nationales sont en contact avec l'AECP à ce sujet, mais qu'à l'heure actuelle, l'égalité des conditions de concurrence semble faire défaut en ce qui concerne l'application des règles. Dans le cadre de ses règles de gouvernance, l'AECP est tenue de garantir cette égalité au sein de tous les États membres en ce qui concerne l'application des règlements.

Brendan O'Beirne a appuyé la déclaration de M. O'Donoghue et a insisté sur l'importance d'une réunion bilatérale avec l'AECP après ce qui semble avoir été un début positif lors de la réunion de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Le Secrétariat a informé les participants que dans leur communication avec l'AECP, une erreur de communication semble s'être produite, l'AECP estimant que toutes les questions ont déjà été abordées lors de la réunion de mars.

Irene Prieto a déclaré qu'ANASOL a également rencontré des problèmes avec les inspecteurs de l'AECP en ce qui concerne la taille des mailles, l'AECP déclarant que cela relève de la compétence des États membres, tandis que les États membres affirment le contraire. Elle a convenu que le CC pourrait



envisager de se rendre à Vigo pour ses réunions de juillet 2024, déclarant qu'ARVI accueillerait volontiers le CC dans ses installations et ajoutant que cela pourrait encourager l'AECF à participer.

Mme Philippe a déclaré que lors de la dernière réunion du conseil consultatif de l'AECF, la question de l'amélioration des relations entre l'AECF et les parties prenantes avait été abordée, ce qui pourrait offrir une opportunité de communication.

Aodh O'Donnell a approuvé l'intervention de Mme Prieto concernant le manque de clarté dans l'application des procédures de contrôle et a suggéré que le CC envisage d'organiser une réunion en personne à Vigo avant le mois d'octobre.

M. Murphy a déclaré que si le CC EOS devait faire face à des contraintes budgétaires, les personnes souhaitant participer à une telle réunion pourraient prendre en charge leurs propres frais.

ACTION : Le Secrétariat devra rédiger une lettre à l'AECF transmettant la déception du CC quant au manque de disponibilité de l'AECF pour les réunions, à propos de l'implication dans l'étude sur les procédures de pesée et pour faire avancer l'organisation de l'atelier.

ACTION : Suite à la réponse à l'invitation pour l'atelier d'octobre, il faudra assurer le suivi de la réunion en personne avec la délégation du GD sur Contrôle.

8. Mise à jour de CIBBRiNA - Lotte Kindt-Larsen, DTU Aqua

La présentation est disponible [ici](#).

Le Président a souhaité la bienvenue à Lotte Kindt-Larsen qui a procédé à une mise à jour de l'état d'avancement du projet CIBBRiNA. Cette proposition a été élaborée en 2021 et, en septembre de la même année, les membres du CC EOS ont accepté de se joindre au projet dans un rôle consultatif. Malheureusement, en 2022, le bureau LIFE a rejeté la demande, à la suite de quoi l'équipe a révisé et soumis à nouveau la proposition. Cette proposition a obtenu l'étape de préparation de la "Convention de subvention" (Grant Agreement) en mars de cette année.

Dès le départ, l'objectif du projet était de travailler en collaboration avec les pêcheurs, les autorités et les autres parties prenantes concernées afin de minimiser et, si possible, d'éliminer les prises accidentelles d'espèces marines prioritaires en danger, menacées et protégées. Pour ce faire, il s'agira d'optimiser, de développer et d'évaluer des méthodes d'atténuation avérées et prometteuses, ainsi que des outils et des processus de soutien, tels que le suivi et l'évaluation, et de veiller à leur mise en œuvre à long terme. Le projet porte sur plusieurs espèces et se concentre sur les pêches à haut risque dans l'Atlantique Nord-Est, la mer Baltique et la Méditerranée. Suite au rejet de la première proposition, une proposition modifiée a été soumise à nouveau en octobre 2022.

Principaux changements :

- Priorité à l'atténuation des prises accessoires



- Méthodes prometteuses/avérées
- Diminution de l'importance accordée à la surveillance/évaluation générale des prises accessoires ou au comportement des espèces
- Module de travail distinct pour les études de cas
 - Études de cas regroupées par type d'engin
 - La plupart des modules de travail sont liés aux études de cas
 - Concentration des études de cas sur les espèces hautement prioritaires
- Réduction du budget global (24 millions -> 12,5 millions)

Consortium :

- 35 partenaires bénéficiaires / 10 partenaires associés
- Partenariats pêche/gouvernement/science/ONG :
 - BE, DE, DK, ES, FR, IS, IR, NL, NO, POL, POR, SW, UK
- CIEM, CBI (Commission baleinière internationale)
- Conseil consultatif des parties prenantes : 26 organisations
- Dont 5 CC, OSPAR, HELCOM, ASCOBANS, EAPO, AECF, Low Impact Fishers of Europe (LIFE), NOAA, plusieurs ONG/un gouvernement.

Cette proposition modifiée a été approuvée en mars 2023 et la convention de subvention est en cours de préparation. Une réunion de lancement avec les organisations participantes est prévue pour octobre 2023.

ACTION : Le Secrétariat assurera le suivi avec les organisateurs du projet CIBBRiNA en ce qui concerne la réunion de lancement et le placement des travaux dans le programme de travail de la CC EOS.

9. Mise à jour sur CABFishMan - Arantza Murillas, AZTI

CABFishMan est un projet international visant à améliorer la protection du milieu marin et des ressources marines dans l'Atlantique Nord-Est. Des actions dans huit domaines d'activité ont été menées depuis 2019 et présentées lors du symposium final en mars 2023.

Le Président a souhaité la bienvenue à Arantza Murillas de l'AZTI qui a présenté le travail accompli dans le cadre de ce projet l'année dernière, et qui va maintenant donner un aperçu de l'outil analytique du projet qui a été développé pour aider au calcul de l'effort de pêche dans l'Atlantique Nord-Est.

Mme Murillas a présenté à l'écran l'outil géographique en ligne et son application concrète, mis au point dans le cadre du projet ([lien](#)). En outre, une présentation power point permet de partager le lien du site Internet et d'autres liens vers les méthodologies qui ont été utilisées afin de produire les données disponibles sur le géo-outil. Ces méthodes sont disponibles en ligne pour tous les utilisateurs



intéressés qui souhaitent reproduire le processus en produisant les mêmes informations pour d'autres flottes et/ou zones marines. AZTI peut apporter son aide aux utilisateurs finaux intéressés pour trouver, appliquer et, en général, utiliser ces méthodes en ligne.

Le projet se concentre sur les composantes de l'Atlantique liées à l'activité de pêche à petite échelle (ES, PT, IE, UK, FR). Les informations peuvent être téléchargées, de même que la carte et les données brutes. Les variables qui peuvent être appliquées sont les suivantes :

- Pêche : la pêche, par exemple les débarquements ou l'effort de pêche, les engins de pêche, les espèces, la longueur des navires, etc. (outil en ligne disponible)
- Environnement : mesures de conservation, y compris les sites Natura 2000, questions de gouvernance, empreinte carbone (différents indicateurs)
- Perception des impacts de la pêche à petite échelle : habitats côtiers, fonds marins, environnement, biodiversité et utilisation de l'espace marin (outil en ligne disponible)
- Indicateurs bleus : indicateurs financiers et sociaux destinés à comprendre la dimension socio-économique de l'activité de la pêche à petite échelle.
- Services écosystémiques (SE) : SE d'approvisionnement en nourriture, SE de régulation et aussi SE culturels (outil en ligne disponible).
- Des études de cas, pour lesquelles des données à haute résolution spatiale sont utilisées comme exemples à travers la Région Atlantique.

Ces informations sont disponibles en plusieurs langues (la langue est détectée automatiquement). De plus, des outils collaboratifs sont disponibles pour travailler en temps réel avec le géo-outil à différents endroits.

Le Président a remercié Mme Murillas pour cette présentation détaillée du fonctionnement du géo-outil.

ACTION : Le Secrétariat contactera Arantza Murillas pour toute question après la réunion du GTH.

10. Questions diverses

Aucun autre point n'a été soulevé.

11. Synthèse des actions convenues et des décisions prises par le Président

- 1 Le GD sur l'Obligation de Débarquement devra intégrer dans l'avis sur les Possibilités de Pêche le thème des mesures de conservation et d'autres thèmes identifiés au cours de la discussion.
- 2 Le Secrétariat devra envoyer toutes les questions soulevées par les discussions à Joanne Morgan après la réunion du GTH.



- 3 Le secrétariat devra contacter le CIEM concernant la mise à jour des procédures de benchmark comme convenu dans l'ACOM.
- 4 Alice Belin transmettra au Secrétariat les informations concernant les évaluations d'impact dans le cadre de l'élaboration de la loi sur la Restauration de la Nature.
- 5 Le CC devra se pencher sur l'absence d'AMCE, de ZSP, de ZMP et d'autres mesures de gestion dans les présentations de la Commission sur la LRN (loi sur la restauration de la nature).
- 6 Identifier le GD qui reprendra ce sujet en vue de la formulation potentielle d'avis sur la LRN.
Le Secrétariat assurera le suivi des questions relatives à la DCSMM et aux indicateurs au sein du GD Climat et Environnement et fera le point sur les travaux menés avec le CC Mer du Nord en ce qui concerne le suivi de la DCSMM.
- 7 Le Secrétariat devra désigner la personne qui participera au groupe de coordination stratégique pour le Milieu Marin et au TG Seabed (groupe technique sur les fonds marins) en tant que représentant du CC EOS.
- 8 Le GD PCP devra inclure la présentation de Hans Polet dans son avis sur le Plan d'Action.
- 9 Proposition faite au Comité Exécutif afin d'approuver les Termes de Référence pour le Groupe de Discussion conjoint CC EOS/PELAC sur la Dimension Spatiale.
Le Secrétariat devra rédiger une lettre à l'AIECP transmettant la déception du CC quant au manque de disponibilité de l'AIECP pour les réunions, à propos de l'implication dans l'étude sur les procédures de pesée et pour faire avancer l'organisation de l'atelier.
- 10 Suite à la réponse à l'invitation pour l'atelier d'octobre, il faudra assurer le suivi de la réunion en personne avec la délégation du GD sur Contrôle.
- 11 Le Secrétariat assurera le suivi avec les organisateurs du projet CIBBRiNA en ce qui concerne la réunion de lancement et le placement des travaux dans le programme de travail de la CC EOS.
- 12 Le Secrétariat transmettra la présentation de CABFishMan une fois qu'il l'aura reçue.
- 13 Le Secrétariat contactera Arantza Murillas pour toute question après la réunion du GTH.
- 14
- 15

Participants

Membres du CC EOS	
José Beltran	OPP-7 Burela
Emiel Brouckaert (Chair)	Rederscentrale
Kenatea Chavez-Hey	ANOP
Manu Kelberine	CRPM de Bretagne
Franck Le Barzick	OP COBRENORD
Suso Lourido Garcia	Puerto de Celeiro
John Lynch	IS&EFPO
Anaïs Mourtada	CNPMEM
Patrick Murphy	IS&WFPO
Brendan Byrne	AIPCE



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Aodh O'Donnell	IFPO
Sean O'Donoghue	KFO
Norah Parke	KFO
Alexandra Philippe	EBCD
Corentine Piton	France Pêche Durable et Responsable
Irene Prieto	ANASOL
Erwan Quemeneur	CDPMEM29
Jean-Marie Robert	Pecheurs de Bretagne
Dominique Thomas	OP CME MMN
Johnny Woodlock	Irish Seal Sanctuary
Arthur Yon	FROM Nord
Experts et Observateurs	
Alice Belin	DG ENV
Jochen Depestele	ILVO
Paulien Depickere	Department of Agriculture and Fisheries
Micheal Keatinge	Seaview Marine Economic Consultancy
Lotte Kindt-Larsen	DTU Aqua
Marie Lecomte	MSC France
Joanne Morgan	ICES
Arantza Murillas	AZTI
Hans Polet	ILVO
Dirk can Guyze	Departement LV ABCO dienst zeevisserij
Secretariat du CC EOS	
Mo Mathies	Secrétaire Exécutive
Matilde Vallerani	Secrétaire Exécutive Adjointe